



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N° 37

REGLEMENTATION PERMANENTE

**STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VEHICULES DE LA
GENDARMERIE NATIONALE**



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 - R. 411.25 et R. 417.11,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la demande de Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Vitry-le-François,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Deux places de stationnement, situées rue de l'Arquebuse face à la Gendarmerie, seront réservées aux véhicules d'intervention des forces de l'ordre.

ARTICLE 2/ - PRESCRIPTIONS - SIGNALISATION :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

.../...

ARTICLE 3/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ - EXÉCUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 22 février 2016

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Laurent BURCKEL

~~Certifié exécutoire par le Maire~~
~~compte tenu de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
~~et de la publication le~~
~~ou de la notification du - 1 MARS 2016~~

Signature

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS